



COMMUNE DE  
**VAL DE BAGNES**

Conseil général

**PROCÈS-VERBAL  
PLÉNUM DU CONSEIL GENERAL  
DU 25.01.2021 N° 01**

Lieu : Grande Salle, Espace St-Marc, Le Châble  
Heure : 19h30

Bureau : M. Julien Vaudan, Président  
M. Léonard Fellay, Vice-président  
Mme Mélanie Mento, Secrétaire  
Mme Emily Vaudan, Membre scrutateur  
M. Matthieu Moulin, Membre scrutateur

Secrétaire : Lorraine Piota

**ORDRE DU JOUR :**

- 01. Ouverture de la séance par le doyen d'âge, M. Félicien Bircher, qui préside l'assemblée jusqu'à l'élection du Président du Conseil général**
- 02. Contrôle des présences**
- 03. Election du bureau**
- 04. Nomination des commission permanentes et des présidents des commissions**
- 05. Décisions diverses**
  01. Règlement sur l'assainissement de l'eau, sur la distribution des eaux, sur la gestion des déchets et sur l'irrigation
  02. Décisions fiscales de l'exercice 2021
- 06. Information - Présentation**
  01. Présentation du rôle et de la compétence du Conseil général
  02. Présentation général du budget 2021 de la Municipalité de Val de Bagnes
- 07. Divers**
  01. Etat du fonds communal de CHF 5 millions pour soutenir l'économie générale dans le cadre du COVID-19
  02. Représentation du Conseil général au Conseil de District

## PROCES VERBAL :

### 01. Ouverture de la séance par le doyen d'âge, M. Félicien Bircher, qui préside l'assemblée jusqu'à l'élection du Président du Conseil général

M. Félicien Bircher salue cordialement l'assemblée et souhaite à chacun de ses membres une bonne et heureuse année 2021. Etant le conseiller le plus âgé de l'assemblée, il a l'honneur de déclarer ouverte cette première assemblée du Conseil général de Val de Bagnes. Il souhaite que cette nouvelle législature soit placée sous le signe de l'écoute, de la communication, du partage, de l'innovation et du consensus entre les deux Conseils, afin que le seul bénéficiaire du travail réalisé soit la population de la commune de Val de Bagnes que chaque conseiller représente.

M. Bircher aspire à ce que les séances des Commissions permettent de travailler de façon claire, simple et rapide. Il rappelle également aux autorités l'importance de venir en aide aux petites entreprises qui sont durement frappées par l'obligation d'arrêter leur activité depuis le début de cette année 2021.

M. Bircher souhaite plein succès à chaque membre de cette assemblée, ainsi qu'une bonne soirée.

### 02. Contrôle des présences

M. Frédéric Perraudin, Secrétaire communal de Val de Bagnes, procède à l'appel pour le contrôle des présences.

60 conseillères et conseillers généraux sont présents. L'assemblée est au complet.

### 03. Election du bureau

Afin de procéder à l'élection, à bulletin secret, deux scrutateurs sont nommés : M. Dominique Tellen et Mme Olivia Heinis.

M. Christophe Maret prend la parole et adresse ses félicitations à M. Félicien Bircher pour son message qui arbore la fructueuse collaboration que le Conseil municipal et le Conseil général vont entreprendre dans cette législature. M. Christophe Maret adresse ensuite ses salutations à l'assemblée et souhaite à chacun de ses membres un bon début de législature. Le Conseil municipal se réjouit d'œuvrer avec le Conseil général pour la gestion de cette nouvelle Commune. Il s'engage à collaborer de manière efficiente et transparente, afin que le but commun de l'exécutif et du législatif puisse être atteint. M. Christophe Maret souhaite à chaque conseillère générale et à chaque conseiller général de trouver un épanouissement dans le cadre de sa fonction.

## 01 Président du Conseil général

Le PDC présente M. Julien Vaudan. Habitant de Bruson, marié, âgé de 50 ans et exerçant dans le domaine de la gestion de fortune au sein de l'UBS, M. Julien Vaudan est au Conseil général depuis 8 ans. Il est avant tout un amoureux du Val de Bagnes dont la qualité de rassemblement saura tenir la barre du Conseil général pour cette nouvelle législature. Le PDC remercie l'assemblée pour son soutien à la candidature de M. Julien Vaudan.

Le PLR ne présente pas de candidat à cette élection.  
Entremont Autrement ne présente pas de candidat à cette élection.

M. Frédéric Perraudin informe l'assemblée que bien qu'un seul candidat soit présenté ce soir, le vote à bulletins secrets est obligatoire pour l'élection des membres du bureau du Conseil général.

Les membres du Conseil général procèdent au vote à bulletins secrets.

**M. Julien Vaudan est élu Président du Conseil général de Val de Bagnes par 54 voix pour et 6 bulletins blancs.**

M. Julien Vaudan remercie vivement l'assemblée. Il est convaincu que le Conseil général de Val de Bagnes est une assemblée forte et diversifiée. 60 membres : cela peut paraître beaucoup, mais finalement ce n'est pas tant que cela car chacun et chacune représente 160 citoyens. Cette nouvelle configuration permettra d'une part d'être encore plus à l'écoute de la population, ce qui est extrêmement important : c'est l'essence même de ce travail, et d'autre part de soutenir l'exécutif avec une critique constructive, afin de construire la Commune de Val de Bagnes.

## 02 Vice-président du Conseil général

Le PLR présente M. Léonard Fellay à cette élection.  
Le PDC ne présente pas de candidature à cette élection.  
Entremont Autrement ne présente pas de candidature à cette élection.

**M. Léonard Fellay est élu Vice-président du Conseil général de Val de Bagnes par 54 voix pour et 5 bulletins blancs.**

### 03 Secrétaire du Conseil général

Le PDC présente Mme Mélanie Mento. Mère de deux adolescents et experte en finances et controlling, Mme Mélanie Mento est conseillère en entreprise auprès de la Banque Raiffeisen d'Entremont. Forte de 3 périodes au sein de l'organe législatif communal, dont 2 en tant que Présidente, elle pourra, grâce à ses compétences et à son expérience, poursuivre son engagement au sein du bureau du Conseil général. Le PDC remercie l'assemblée pour son soutien à la candidature de Mme Mélanie Mento.

Le PLR ne présente pas de candidature à cette élection.

Entremont Autrement ne présente pas de candidature à cette élection.

**Mme Mélanie Mento est élue Secrétaire du Conseil général de Val de Bagnes par 55 voix pour et 5 bulletins blancs.**

### 04 Membres scrutateurs

M. Julien Vaudan précise à l'assemblée que l'objectif premier du bureau du Conseil général est d'être présent et à l'écoute des Commissions. Il paraissait difficile travailler de façon efficiente avec seulement trois membres. Comme le règlement du Conseil général le permet, d'entente avec les chefs de groupe, nous proposons de composer le bureau de cinq conseillers généraux.

M. Julien Vaudan demande aux conseillers généraux si quelqu'un s'oppose à cette proposition. Le conseil général valide cette proposition à l'unanimité.

Le PDC présente Mme Emily Vaudan. Originaire de Bruson et domiciliée au Châble, Mme Emily Vaudan est experte en finances et controlling et exerce sa profession au sein de la fiduciaire Alpina. Secrétaire de la Banque Raiffeisen de l'Entremont, caissière de la SDV et passionnée de sports, elle est une personne endurante qui saura apporter son soutien au bureau du Conseil général. Le PDC remercie l'assemblée pour son soutien à la candidature de Mme Emily Vaudan.

Entremont Autrement présente M. Matthieu Moulin.

Le PLR ne présente pas de candidature à cette élection.

**Mme Emily Vaudan est élue Membre scrutateur du Conseil général de Val de Bagnes par 57 voix pour, 2 bulletins blancs et un bulletin épars.**

**M. Matthieu Moulin est élu Membre scrutateur du Conseil général de Val de Bagnes par 47 voix pour, 11 bulletins blancs, 2 bulletins épars.**

Tous les votes se sont déroulés à bulletins secrets. Le bureau du Conseil général est désormais constitué.

#### 04. Nomination des commissions permanentes et des présidents des commissions

Le travail d'organisation du conseil général et la constitution des commissions a été discutée avec les chefs de groupe. M. Julien Vaudan propose à l'assemblée que le Conseil général soit composé de 8 Commissions, sachant que la COGEST prendra également à sa charge la partie « administration générale ».

##### 01 COGEST

PDC : François Alter, Baptiste Darbellay, Sven Rossier, Sébastien Rossoz, Emily Vaudan

PLR : Félicien Bircher, Jérôme Darbellay, Nicolas Egger, Sébastien Fellay

Entremont Autrement : Antoine Wasserfallen

Président : Baptiste Darbellay

Vice-président : Nicolas Egger

##### 02 Constructions, Aménagement du territoire & mobilité

PDC : Guillaume Fellay, Simon Fellay, Stéphane Roserens, Dominique Tellen

PLR : Romain Fournier, Véronique Lovey, Sacha Martin

Entremont Autrement : Matthieu Moulin

Président : Stéphane Roserens

Vice-président : Sacha Martin

##### 03 Contributions, Cadastre & Population

PDC : Raphaël Baillifard, Mélanie Mento, Marina Rausis

PLR : Guillaume Amos, Christine Oakman-Rossier

Entremont Autrement : Colette Pembe Tornay

Président : Guillaume Amos

Vice-président : Colette Pembe Tornay

##### 04 Travaux publics, Environnement et Altis

PDC : Félix Besson, Claude Farquet, Cédric Terrettaz

PLR : Gabriel Delitroz, Lionel Saillen, Martine Tristan

Entremont Autrement : Sylvain Morand

Président : Lionel Saillen

Vice-président : Felix Besson

##### 05 Sécurité & Santé publique

PDC : Armand Alter, Sophie Deslarzes, Sarah Farquet, Robin Moulin

PLR : Martine Gailloud, Olivia Heinis

Entremont Autrement : Fanny Vaudan

Présidente : Sarah Farquet

Vice-présidente : Olivier Heinis

##### 06 Jeunesse, formation & cohésion sociale

PDC : Célia Chevrier, Alexandra Corthay, Céline Del Sordo, Sabrina Pralong

PLR : Samuel Amos, Laurent Berset

Entremont Autrement : Olivier Bender

Président : Olivier Bender

Vice-président : Célia Chevrier

07 Culture, tourisme & sport

PDC : Laurence Bourgeois, Marcus Bratter, Gérald Maret

PLR : Pierre-Yves Gay, Aimée Oreiller, François Roux

Entremont Autrement : Frédéric Deslarzes

Président : Pierre-Yves Gay

Vice-président : Gérald Maret

08 Bâtiments, bourgeoisie & agriculture

PDC : Alain Frossard, Marie-Gabrielle Luisier, Patrick Michellod,

François Veuthey,

PLR : Cédric Besse, Léonard Fellay

Entremont Autrement : Bastian Moulin

Président : François Veuthey

Vice-président : Cédric Besse

M. Julien Vaudan remercie les chefs de groupe qui ont fait un énorme travail pour que tout soit prêt ce soir. Il remercie également Mme Lorraine Piota qui assure la tenue des procès-verbaux des pléniums du Conseil général.

## 05. Décisions diverses

### 01. Règlement sur l'assainissement de l'eau, sur la distribution des eaux, sur la gestion des déchets et sur l'irrigation

M. Frédéric Perraudin salue l'assemblée et rappelle que la soirée constitutive est en principe uniquement faite pour nommer les membres du bureau et ainsi que les membres des commissions.

Toutefois, afin d'atteindre les objectifs fixés dans la cadre de la fusion pour la Commune de Val de Bagnes, un programme d'harmonisation des règlements a été prévu, tâche qui prendra une bonne partie de la législature. Il s'agit en effet de l'un des éléments importants du contrat de fusion qui prévoyait une harmonisation des taxes qui concernent les services publics afin notamment de trouver des solutions aux différences entre les tarifs appliqués à Bagnes et à Vollèges.

L'approbation de ces trois règlements vous est soumise très rapidement, mais il s'agit d'une décision formelle découlant directement du contrat de fusion qui doit être appliqué.

La présentation de M. Frédéric Perraudin reste ci-jointe.

M. Julien Vaudan demande si quelqu'un s'oppose à la validation globale de ces règlements (un seul et unique vote pour l'ensemble des règlements) ?

Aucun conseiller général ne se manifeste.

**A la question : validez-vous les règlements sur l'assainissement de l'eau, sur la distribution des eaux, sur la gestion des déchets et sur l'irrigation ?  
Les quatre règlements sont validés à l'unanimité.**

## 02. Décisions fiscales de l'exercice 2021

---

M. Bruno Moulin espère que les deux Conseils pourront travailler dans une franche et bonne collaboration qui amènera des décisions fructueuses pour la Commune et sa population.

Il présente à l'assemblée les chiffres prévus dans le contrat de fusion en ce qui concerne les décisions fiscales de l'année 202, soit :

Coefficient d'impôt : 1.0  
Indexation : 170%

Il rappelle que l'impôt cantonal multiplié par le coefficient donne l'impôt communal. L'indexation, dont le maximum autorisé est de 170%, est un outil pour corriger la perte de pouvoir d'achat en cas d'inflation.

Enfin, il précise que toute personne majeure et domiciliée à Val de Bagnes paie un impôt minimum de CHF 18.-. L'impôt sur les chiens (médaille) se monte quant à lui à CHF 120.-.

**A la question : validez-vous les décisions fiscales pour l'exercice 2021, soit un coefficient d'impôt à 1.0 et 170% d'indexation ?**

**Ces décisions fiscales sont validées à l'unanimité.**

## 06. Information - Présentation

### 01. Présentation du rôle et de la compétence du Conseil général

---

Lors d'un plénum de 2018, M. Maurice Chevrier avait présenté à l'assemblée les rôles, fonctions et compétences du Conseil général. Lors de la dernière législature, le bureau avait proposé d'effectuer cette présentation au début de la législature suivante, afin de donner un maximum de clés aux nouveaux conseillers généraux pour effectuer le travail qui les attend.

La présentation de Mme Mélanie Mento reste ci-joint.

#### Intervention

1. Mme Alexandra Corthay demande s'il est envisageable de mettre en place des séances en visioconférence compte tenu de la situation sanitaire actuelle ?
  - M. Frédéric Perraudin, après s'être renseigné auprès du service des affaires intérieures et communales, confirme à l'assemblée que la Loi sur les communes ne prévoit pas de fonctionnement par visioconférence ni pour le Conseil municipal ni pour le Conseil général. Il n'est en effet pas possible de procéder à des votes sans être physiquement présent dans la salle. En revanche, la vidéoconférence est possible pour les séances de travail des commissions.

- Mme Alexandra Corthay demande que la question de la visioconférence pour les plénums soit tout de même étudiée car à situation exceptionnelle : mesures exceptionnelles.

M. Frédéric Perraudin précise enfin que la règle de cinq personnes réunies physiquement au maximum doit être respectée à l'exception de ce qui touche aux institutions publiques, dont l'assemblée bourgeoise, l'assemblée primaire, etc. Les séances des Commissions peuvent être maintenues et tenues par un plus grand nombre pour autant que les normes de l'OFSP, édictées en juin dernier, soit scrupuleusement respectées (distances, port du masque, etc.).

## 02. Présentation générale du budget 2021 de la Municipalité de Val de Bagnes

M. Eric Rosset salue l'assemblée et félicite les conseillers généraux pour leur élection. Il se réjouit de travailler avec eux ces quatre prochaines années pour trouver des solutions constructives pour l'avenir de la Commune et de ses citoyens.

La présentation du budget communal n'est pas une tâche aisée. De très nombreuses séances de travail, réunissant les Commissions des Finances des deux communes, ont été nécessaires pour créer ce budget de Val de Bagnes très complexe puisqu'il réunit deux entités et intègre une refonte complète du fonctionnement opérationnel de l'administration. De plus, la Commune a été ambitieuse, comme souvent, et a décidé de changer le plan comptable afin de passer à MCH2 une année avant la date butoir fixée par l'Etat du Valais.

Ce budget ambitieux, que MM. Eric Rosset et Jérôme Maret sont fiers de présenter à l'assemblée ce soir, a été validé par la Commission des Finances le 5 janvier 2021 et par le Conseil communal le 12 janvier suivant. Il est précisé que les Présidents de chaque Commission du Conseil général seront prochainement convoqués afin que les détails de ce budget puissent être évoqués avec eux.

M. Jérôme Maret prend la parole afin de présenter à l'assemblée les grandes lignes dudit budget ainsi que d'expliquer comment comprendre facilement les informations et les chiffres contenus dans la brochure qui leur a été remise ce soir.

M. Jérôme Maret rappelle enfin qu'il reste à la disposition des Commissions, respectivement qu'il se joindra volontiers à leurs séances le cas échéant, afin de leur donner les éventuelles explications complémentaires/plus précises qui leurs seraient nécessaires. Les tableaux complémentaires seront mis sur extranet dès demain, et notamment les comparatifs des budgets 2020/2021.

Sa présentation reste ci-jointe.

Avant de clore ce point, M. Julien Vaudan conseille à chaque membre de l'assemblée de faire de cette brochure son livre de chevet pour le mois à venir. La validation des budgets représente une somme de travail importante car il y a beaucoup à étudier et à comprendre. Assimiler le fonctionnement de la Commune est un challenge qui devra être fait en peu de temps. Il conseille à l'assemblée de vraiment mettre à profit les séances des Commissions dont les dates seront communiquées très prochainement.

## 07. Divers

### 01. Etat du fonds communal de CHF 5 millions pour soutenir l'économie générale dans le cadre du COVID-19

---

M. Christophe Maret informe l'assemblée qu'une première disposition a été prise depuis la validation du budget de CHF 5 millions en décembre 2020. Un montant estimé aujourd'hui à CHF 700'000.- a été engagé pour les frais liés au COVID-19 (COVID Angel, bus supplémentaires, mesures de sécurité complémentaires, etc.).

Il précise que les commerçants qui auraient des demandes peuvent les formuler au service des Finances directement. Des règles de mise à disposition et d'utilisation de cet argent doit être établies par ledit service.

Le Conseil municipal aura l'occasion de revenir sur ce point lors de son prochain plénum du mois de février 2021.

### 02. Représentation du Conseil général au Conseil de District

---

M. Julien Vaudan informe l'assemblée que 25 membres de cette assemblée doivent encore être nommés pour représenter le Conseil général de Val de Bagnes au Conseil de District. Etant donné qu'il s'agit de participer à une séance annuelle, cette tâche n'est pas très lourde, mais elle permet de rencontre des élus d'autres districts et de partager des expériences.

Avant de clore ce premier plénum du Conseil général de Val de Bagnes, Mme Mélanie Mento précise à l'assemblée la totalité des documents présentés ce soir sera disponible dès demain sur l'extranet.

Clôture de la séance à 22h25.

Pour le Conseil général :



Julien Vaudan  
Président



Mélanie Mento  
Secrétaire

Annexes :

- Règlements de Val de Bagnes – 05.01
- Présentation des rôles des Conseils – 06.01
- Présentation du budget communal – 06.02

## **05. Décisions diverses**

### **Règlements - Homologation**

- 01 Règlement sur l'assainissement de l'eau (durée déterminée 2021-2024)**
- 02 Règlement sur la distribution des eaux (durée déterminée 2021-2024)**
- 03 Règlement sur la gestion des déchets (durée déterminée 2021-2024)**
- 04 Règlement sur l'irrigation (durée indéterminée)**



## 05.01 Règlements - Homologation pour 2021 à 2024

**Il est précisé que l'approbation de ces règlements par le législatif est purement formelle. En effet le contrat de fusion approuvé par les populations de Bagnes et de Vollèges le 10.02.2019, et validé par le Grand Conseil en mars 2020, prévoit 3 catégories de règlements :**

**« Art 19 : Règlements communaux**

**Les règlements communaux doivent être harmonisés dans les meilleurs délais, si possible pour le 31 décembre 2024.**

**Les règlements des communes fusionnées restent en vigueur à l'intérieur des anciennes limites communales pour autant qu'ils ne soient pas abrogés par une réglementation uniforme de la commune de Val de Bagnes, acceptée par le Conseil général selon l'article 17 LCo.**

**Le Conseil municipal de la commune de Val de Bagnes définit un ordre des priorités pour l'harmonisation des règlements.**

## 05.01 Règlements - Homologation pour 2021 à 2024

### **Art. 20 : Règlements communaux harmonisés**

- 1. Les règlements communaux harmonisés avant la fusion sont applicables dans le commune de Val de Bagnes.**
- 2. Les adaptations purement rédactionnelles concernant le nom de la commune relèvent de la compétence du Conseil municipal de Val de Bagnes et doivent faire l'objet d'une approbation du Conseil d'Etat.**

### **Art. 21 : Taxes communales**

**Les règlements concernant les taxes communales pour les services publics (eau, eaux usées, ordures) s'appuient sur ceux en vigueur au 31 décembre 2020 dans l'ancienne commune de Bagnes.**

»»



# 05.01 Règlements - Homologation pour 2021 à 2024



COMMUNE DE  
**VAL DE BAGNES**

**REGLEMENT SUR L'ASSAINISSE-  
MENT DES EAUX, EVACUATION ET  
TRAITEMENT DES EAUX POLLUEES ET  
EVACUATION DES EAUX NON POLLUEES**

Du : 25.01.2021  
Entrée en vigueur : 01.01.2021  
Modifié le :



COMMUNE DE  
**VAL DE BAGNES**

**REGLEMENT SUR LA  
DISTRIBUTION D'EAU, ADDUCTION  
ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
ET D'EAU POUR LA DEFENSE INCENDIE**

Du : 25.01.2021  
Entrée en vigueur : 01.01.2021  
Modifié le :



COMMUNE DE  
**VAL DE BAGNES**

**REGLEMENT  
SUR LA GESTION  
DES DECHETS**

Du : 25.01.2021  
Entrée en vigueur : 01.01.2021  
Modifié le :

néra

## 05.01 Règlements - Homologation pour 2021 à 2024

**Les règlements communaux concernant les taxes communales pour les services publics (eaux, assainissement et déchets) s'appuient sur ceux en vigueur au 31 décembre 2020 dans l'ancienne Commune de Bagnes et seules quelques corrections ont été apportées concernant le changement de nom de l'entité «Bagnes» en «Val de Bagnes» et une disposition concernant l'entrée en vigueur selon le modèle proposé par les services cantonaux :**

## 05.01 Règlements - Homologation pour 2021 à 2024

### Article 43 : Entrée en vigueur et validité

Conformément à l'art. 21 du contrat de fusion signé par les communes de Bagnes et de Vollèges, le présent règlement s'applique, dès le 1er janvier 2021, également à l'ancien territoire de la commune de Vollèges dans le respect des dispositions légales en la matière. Le présent règlement devra faire l'objet d'une harmonisation et être présenté dans les meilleurs délais au conseil général de Val de Bagnes afin qu'une version législative définitive soit présentée au Conseil d'Etat au plus tard pour le

**31 août 2024.**



## 05.01 Règlements - Homologation durée indéterminée



COMMUNE DE  
VAL DE BAGNES

### REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX D'IRRIGATION

Du : 25.01.2021  
Entrée en vigueur : 01.01.2021  
Modifié le :

**Le Règlement de l'irrigation reprend le modèle de «Bagnes» sans perception de taxe, suite à la décision de l'exécutif d'attendre une remise en état du réseau avant toute facturation.**

#### **Article 26 : Entrée en vigueur**

**Le présent règlement entre en vigueur dès son homologation par le Conseil d'Etat, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**



COMMUNE DE  
VAL DE BAGNES

Séance constitutive du Conseil général du 25 janvier 2021

7

## 05.01 Règlements - Homologation

### ➤ **Validez-vous les règlements communaux Val de Bagnes suivants :**

- 01 Règlement sur l'assainissement de l'eau (durée déterminée 2021-2024)**
- 02 Règlement sur la distribution des eaux (durée déterminée 2021-2024)**
- 03 Règlement sur la gestion des déchets (durée déterminée 2021-2024)**
- 04 Règlement sur l'irrigation (durée indéterminée)**

## 05.01 Règlements - Homologation

**Un planning concernant l'approbation par le Conseil général des Règlements communaux vous sera présenté au prochain Plénum de février 2021.**

**En effet, une priorisation de ces derniers a été travaillé par le Conseil municipal**



## 06. Information-présentation

### 01 Présentation du rôle du Conseil général - compétences du Conseiller général (notamment par rapport à celles du Conseiller communal)

*Mélanie Mento*



## Devoir de fonction des élus – Lco art. 87 et suivants

- Accomplir consciencieusement les devoirs de leurs charges – art. 87
- Secret de fonction – art. 88
- Responsabilité civile – art. 89
- Récusation – art. 90
  1. Si intérêt personnel,
  2. Si parent ou allié d'une partie, en ligne directe ou jusqu'au 3ème degré en ligne collatérale,
  3. Si représentation d'une partie ou a agi dans la même affaire pour une partie

## **Le pouvoir législatif – Cst art. 78 al. 4 Lco art. 20 et suivants**

### **Principe – art. 20**

- Facultatif dans les communes de plus de 700 habitants

### **Nombre de membres – art. 21**

- Base en fonction du nombre d'habitant : + de 10'000 = 60
- Le RCO permet de fixer librement le nombre entre 20 et 80

### **Convocation – art. 22**

- Deux fois par an au minimum (budget - comptes)
- Sur demande du conseil municipal ou du cinquième des conseillers généraux
- Contient l'ordre du jour et documents utiles

## **Le pouvoir législatif Ordre du jour Lco art. 23 et 24**

- Etabli par le bureau du Conseil général, le Conseil communal entendu
- Ordre du jour de la séance constitutive fixé par le Conseil communal
- Séance constitutive présidée par le doyen de fonction subsidiairement d'âge
- Aucune décision ne peut être prise sur un objet non porté à l'ordre du jour
- L'ordre du jour peut être modifié jusqu'à l'ouverture de la séance plénière, d'entente avec le Conseil communal

## **Le pouvoir législatif Quorum et délibérations Lco art. 25**

- Ne peut délibérer qu'en présence de la majorité absolue des membres
- Pour les décisions, la majorité absolue des présents suffit sauf pour la modification du règlement interne et les élections au premier tour
- Le président ne prend pas part aux votes à main levée
- Il tranche en cas d'égalité
- Il participe aux votes à bulletin secret



# Le pouvoir législatif

## Publicité des séances – art. 26

- Huis clos si les circonstances l'exigent

## Participation du Conseil municipal – art. 27

- Les membres du Conseil communal participent avec voix consultative
- Ils peuvent se faire accompagner de fonctionnaires

## Votations et élections – art. 28

- Principe : vote à main levée
- Un dixième des membres peut demander le vote au scrutin secret
- Les élections se font au scrutin secret



# **Le pouvoir législatif**

## **Règlement du conseil général – Lco art. 29**

Le Conseil général adopte un règlement fixant les points suivants :

- a. La composition du bureau
- b. La procédure des délibérations
- c. Les commissions et leur statut
- d. Les indemnités



# Le pouvoir législatif

## Commission de gestion – Lco art. 30

- Examine le budget, les comptes et la gestion du conseil municipal et contrôle notamment :
  - a) l'utilisation conforme des crédits budgétaires
  - b) les demandes de crédits supplémentaires
- Fait rapport au conseil général, lors des assemblées délibérant sur le budget et les comptes et lors des demandes de crédits supplémentaires.



## Le pouvoir législatif Compétences – Lco art. 31 – renvoi à l’art. 17

- a) de l'adoption et de la modification de tous les règlements municipaux, à l'exception de ceux qui ont une portée purement interne;
- b) *de l'adoption du budget et des comptes;*
- c) de la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire dont le montant est supérieur à 5% des recettes brutes du dernier exercice, mais au moins 10'000 francs;
- d) d'une nouvelle dépense annuelle et périodique non liée lorsque le montant dépasse 1% des recettes brutes du dernier exercice;
- e) des emprunts liés à un nouvel investissement, dont le montant dépasse 10% des recettes brutes du dernier exercice; des emprunts en compte courant pour le financement des dépenses de fonctionnement, dont les limites maximales cumulées sont supérieures à 25% des recettes brutes du dernier exercice;

## **Le pouvoir législatif**

### **Compétences – Lco art. 31 – renvoi à l’art. 17**

- f) de l'octroi de prêts, des cautionnements et des garanties analogues à charge de la commune et dont le montant dépasse 5% des recettes brutes du dernier exercice;
- g) des ventes, des échanges, des partages d'immeubles, de l'octroi de droits réels restreints, de la location de biens, de l'aliénation de capitaux, dont la valeur dépasse 5% des recettes brutes du dernier exercice;
- h) de la fusion ou de la scission des communes et de la rectification des limites municipales, sous réserve des compétences du Grand Conseil;
- i) de l'adhésion à une association de communes et de la délégation de tâches publiques à des organisations mixtes ou privées;
- j) de l'octroi et du transfert de concessions hydrauliques;
- k) des affaires qui lui sont attribuées par les prescriptions légales spéciales.

## **Le pouvoir législatif Compétences – Lco art. 31 – renvoi à l’art. 17**

- Possibilité de réduire de 50 pour cent les taux prévus à l’alinéa 1 lettres c, d, e, f et g, le Règlement d’organisation communal le prévoit – RCO de Bagnes le prévoit
- Vote de principe préalable pour les affaires importantes
- En sus – art. 31
  - Approbation du coefficient d’impôt
  - Approbation des crédits supplémentaires si > à 10% de la dépense budgétée et Fr. 50’000. -(OFINCO)
  - le RCO peut prévoir le vote du budget par rubrique – RCO Bagnes le prévoit
- Procédure en cas de refus du budget et des comptes



# **Le pouvoir législatif**

## **Modes d'intervention – Lco art. 32**

### **Motion**

- Appuyée par 2 co-signataires
- Conforme aux exigences de l'initiative communale
- Si acceptée, le Conseil communal doit présenter les propositions réglementaires correspondantes

### **Interpellation du Conseil municipal sur son administration**

### **Postulat**

- Si admis par le Conseil général, oblige le Conseil municipal à étudier la question et à déposer un rapport



## **Le pouvoir législatif**

### **Droit de référendum – Lco art. 68 et ss**

Obligatoire – art. 68

- Notamment pour le règlement communal d'organisation, les décisions de fusions, la modification du nom et des armoiries des communes

Facultatif – art. 69

- Sur les décisions prises par le Conseil général, sauf sur le budget et les comptes

Deux cinquièmes du Conseil général ou un cinquième des électeurs peuvent demander une votation populaire – art. 70



## **Le pouvoir exécutif – Cst art. 79 et Lco art. 33 et ss**

Est l'autorité exécutive et administrative – art. 33

Exerce toutes les attributions que ni la loi ni les règlements n'accordent aux autres autorités municipales - art. 33 al. 2

Nombre de membres : 3 à 15 – art. 34



## **Le pouvoir exécutif**

### **Compétences - Lco art. 35**

- a) l'administration des services publics;
- b) l'administration des biens communaux, celle du domaine public et des biens affectés aux services publics;
- c) la nomination des fonctionnaires et employés de la commune, la fixation de leur statut et l'exercice du pouvoir disciplinaire;
- d) l'élaboration du budget, la gestion financière et l'établissement des comptes;
- e) la conduite des affaires courantes;
- f) les tâches qui lui sont directement attribuées par la législation.

# Le pouvoir exécutif

## Convocation – art. 37

- Président, Vice-Président ou un tiers des membres du Conseil

## Ordre du jour – art. 38

- Président établit l'ordre du jour
- Chaque membre du Conseil municipal peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour
- Sauf cas d'urgence ou unanimité, aucune décision possible sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour

## Quorum – art. 40

- Majorité absolue du nombre total des membres

## **Le pouvoir exécutif**

### **Délibérations – Lco art. 41**

- Majorité des membres présents
- Le Président prend part au vote
- En cas d'égalité, l'objet est remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Si nouvelle égalité, objet est réputé refusé sauf pour les nominations où la voix du Président est prépondérante.
- Les délibérations du conseil municipal ne sont pas publiques



## **Le pouvoir exécutif Président – Lco art. 43 et 44**

- Représente la commune et a le droit de surveillance et de contrôle sur toutes les branches de l'administration municipale
- Remplacement en cas d'empêchement ou de récusation par le Vice-Président ou par un autre membre du conseil
- Si Président refuse d'exécuter les décisions du conseil, celui-ci peut charger le Vice-Président ou un Conseiller d'agir en lieu et place



## **Le pouvoir exécutif Commissions – Lco art. 45 et 46**

- Certaines prescrites par la loi, d'autres facultatives
- Nombre de membres impair. Représentation équitable des forces politiques
- Au moins un Conseiller municipal
- Le Conseil municipal fixe les attributions, le nombre de membres et l'organisation



## Les bases d'une relation harmonieuse

- Buts convergents : intérêt de la population de la Commune Val de Bagnes
- Séparation des pouvoirs : chacun ses prérogatives
- S'en tenir au droit
- Ne pas s'arroger de compétences
- Maîtres mots : réciprocité et respect
- Importance de l'information (complète et transparente)



## Les bases d'une relation harmonieuse

- Instaurer une culture du dialogue plutôt que de l'affrontement
- Créer un climat de confiance plutôt que de défiance
- Inculquer le sens des responsabilités
- Formaliser des processus
- Comparaison avec la SA
- Les risques majeurs de conflit :
  - Complexe de supériorité de l'exécutif
  - La volonté du législatif de se substituer à l'exécutif

## Contrôle et surveillance

- Principe : communes soumises à la surveillance du Conseil d'Etat – art. 75 Cst. et 144 LCo
- L'Etat fournit également des renseignements, conseils, avis de droit et cours dans les domaines importants de l'administration – art. 144 al. 2
- Contrôle porte sur la légalité et non l'opportunité, notamment les règlements communaux, l'octroi ou le transfert des concessions – arts 146 et 147
- L'Etat peut nommer un expert – art. 149



## Contrôle et surveillance

- L'Etat peut prendre des sanctions, notamment charger un tiers de l'exécution d'une tâche aux frais de la commune défaillante (art. 150) et mesure ultime, mettre sous régie partielle ou totale la commune (art. 151)
- Toute personne intéressée peut déposer une plainte auprès du Conseil d'Etat contre une administration ou ses organes (art. 153)
- Au niveau financier : OFINCO révisée en 2012, contrôle interne, réviseurs externes, SFC.



## Conclusion

- Activité aussi passionnante qu'exigeante
- Travail dans le respect des personnes et des autorités
- Privilégier le contact direct
- Bon succès dans l'accomplissement de votre mandat



## 06. Information-présentation

### 02 Présentation générale du budget 2021 de la Municipalité de Val de Bagnes

*Eric Rosset et Jérôme Maret*



## 06. Information-présentation

### 02 Présentation générale du budget 2021 de la Municipalité de Val de Bagnes

*Eric Rosset et Jérôme Maret*

Séance constitutive du Conseil général du 25 janvier 2021

2



COMMUNE DE  
VAL DE BAGNES

# Plan de présentation

1. Remarques générales
2. Vue d'ensemble du fonctionnement
3. Investissements principaux 2021
4. Questions et divers



# Remarques générales

1. Passage à MCH 2
2. Plan comptable:
  - ✓ Comment lire les services
  - ✓ Liens avec comptes et budgets précédents
  - ✓ Comparatifs
3. Comment lire la brochure?



# Remarques générales: la brochure

## Table des matières

	pages
Introduction	
Présentation par le Président de la Commune	1 - 12
Récapitulation	
Présentation du compte de résultat	14 - 17
Classification globale par natures et par tâches	18 - 26
Fonctionnement	
Classification fonctionnelle:	
0 Administration générale	28
1 Ordres et sécurité publique, défense	35
2 Formation	47
3 Culture, sports et loisirs, culte	53
4 Santé	69
5 Prévoyance sociale	73
6 Trafic	89
7 Protection et aménagement de l'environnement	95
8 Economie publique	111
9 Finances et Impôts	123



# Remarques générales: la brochure

## Table des matières

	pages
<b>Investissements</b>	
<i>Classification globale par natures et par tâches</i>	130 - 134
<i>Classification fonctionnelle:</i>	
0 Administration générale	138
1 Ordres et sécurité publique, défense	139
2 Formation	139
3 Culture, sports et loisirs, culte	140
4 Santé	141
5 Prévoyance sociale	141
6 Trafic	142
7 Protection et aménagement de l'environnement	141
8 Economie publique	141 - 142
9 Finances et Impôts	-
Travaux publics et environnement (détail)	143 - 146
Services communaux gérés par AL TIS Groupe SA (détail)	147 - 152
Récapitulation des investissements	153 - 155



# Remarques générales: la brochure

<b>3</b>	<b>Culture, sports et loisirs, culte</b>
<b>31</b>	<b>Héritage culturel</b>
311	Musée de Bagnes - expositions
<b>32</b>	<b>Culture, autres</b>
321	Bibliothèque
3290	Culture & Patrimoine
3291	Manifestations
3292	Salle culturelle St-Marc
3293	Tente VFA
3294	Archives
<b>34</b>	<b>Sport et loisirs</b>
3410	Sports
3411	Centre sportif
3420	Loisirs
3421	Parcs, jardins et sentiers pédestres
<b>35</b>	<b>Eglises et affaires religieuses</b>
350	Eglises et affaires religieuses

Conseiller/ère responsable :

pages

Vincent Michellod

54

Vincent Michellod

55

56

58

59

60

60

Vincent Michellod

61

63

64

Jean-Baptiste Vaudan

66

Bruno Moulin

66



COMMUNE DE  
VAL DE BAGNES

# Remarques générales: la brochure

<b>1</b>	<b>Total des charges / des revenus</b>	<b>12'345'678.00</b>
<b>10</b>	<b>Nature d'activité</b>	<b>12'345'678.00</b>
<b>100</b>	<b>Services</b>	<b>12'345'678.00</b>
<b>1000</b>		<b>12'345'678.00</b>
<b>10000</b>	<b>Nature de charges /revenus</b>	<b>12'345'678.00</b>
10000.300	compte détaillé	12'345'678.00
<b>10000.30</b>	<b>Compte regroupé</b>	<b>12'345'678.00</b>

# Vue d'ensemble: récapitulatif

	Budget 2021	Budget 2020	Variation %	Comptes 2019	Variation %
1 <b>Revenus</b>	124'731'530	121'565'950	2.60%	133'380'341	-6.48%
2 <b>Charges (sans amortissements)</b>	101'666'779	103'392'060	-1.67%	89'969'846	13.00%
3 <b>Amortissements</b>	25'348'800	31'904'000	-20.55%	30'133'580	-15.88%
4 = 1-(2+3) <b>Excédent (+) / Insuffisance de recettes (-)</b>	-2'284'049	-13'730'110	-83.36%	13'276'915	-117.20%
5 <b>Variation nette des fonds de financements spéciaux</b>	1'751'250	353'400	395.54%	1'317'956	32.88%
6 = 1-2+5 <b>Marge d'autofinancement</b>	24'816'001	18'173'890	36.55%	43'410'495	-42.83%
7 <b>Investissements nets</b>	42'863'500	61'665'850	-30.49%	35'374'181	21.17%
8 = 6-7 <b>Excédent (+) / Insuffisance de financement (-)</b>	-18'047'499	-43'491'960	-58.50%	8'036'314	-324.57%

# Investissements importants

	CHF
<u>Investissements corporels et incorporels</u>	
Centre sportif	5'425'000
Nouvelle déchetterie au Merdenson	3'300'000
Le Châble, acquisition terrains zone industrielle	1'500'000
Nouvelle conduite eau Changemeau	1'500'000
Amélioration du réseau irrigation et amélioration des prises d'eau	1'127'000
Bâtiments communaux: réfection, GTB, PGEE. rénovation technique et diverses études sismiques	1'084'000
Verbier (ch Vernes, Fees, Plan Praz, Plenadzeu)	1'068'000
Participation au projet PDR laiterie d'Étiez	900'000
Vollèges (ch. Champroz et de Cries)	1'040'000
Curala (Études, parking St-Marc et Bâtiments Altis/TVSA)	900'000



# Investissements importants

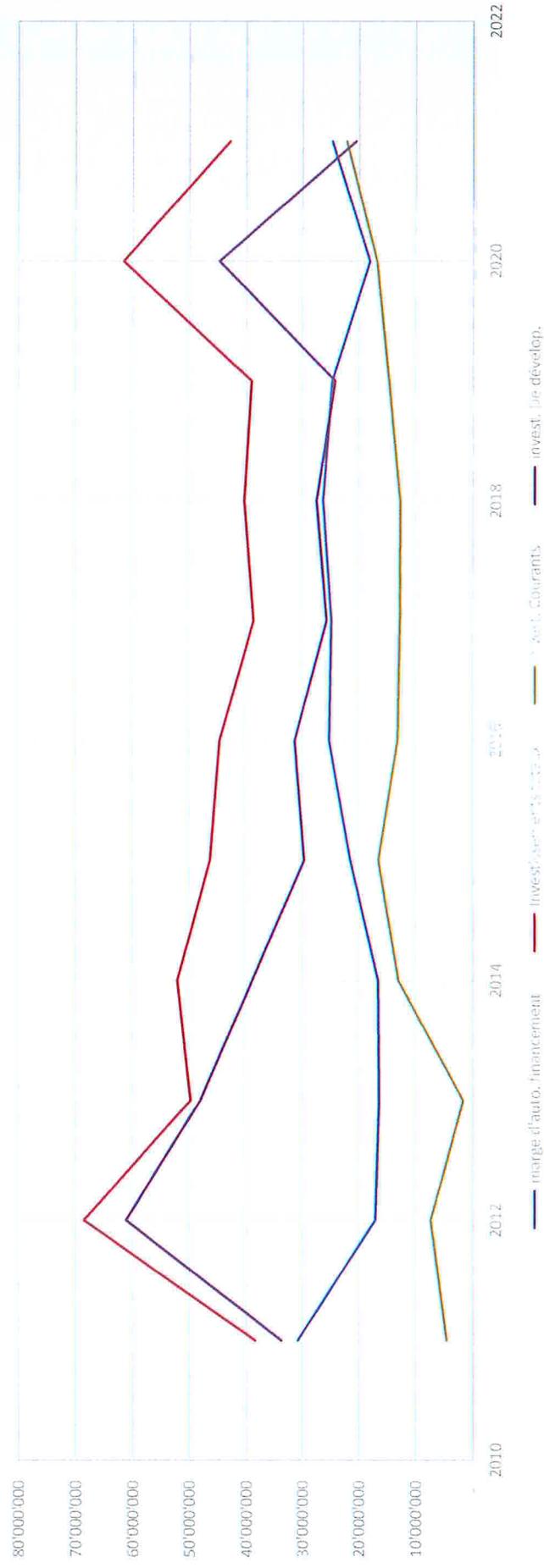
Réfection des ouvrages techniques (ponts)	500'000
Etudes et stratégie sur gestion des fuites sur réseaux d'eaux	440'000
Skatepark et éclairage terrain de Foot, le Châble	400'000
Réfection Montagnier (Pro Bacon, St Etienne, Pierra Barna)	314'500
Réfection de l'Ecole de Fionnay	300'000
Soutien rénovation Cabane Brunet	242'000
Réfection du terrain de golf à Verbier	230'000
Participation à la création d'une Miellerie	180'000
Bruson (Cambolé, Grange Neuve, Cretadzera)	126'500
Projet d'abattoir intercommunal	100'000
	<hr/>
	23'607'000
<u>Investissements financiers (prêts et participations)</u>	
Gécal SA	3'500'000
	<hr/>
	27'107'000
	<hr/>

# Les investissements dans le temps

Budget	marge d'auto. financement	Investissements totaux	invest. Courants	invest. De développ.
2011	30'921'350	38'488'700	4'664'700	33'824'000
2012	17'178'220	68'695'500	7'443'500	61'252'000
2013	16'522'000	49'872'797	1'748'297	48'124'500
2014	16'689'000	52'147'100	13'144'100	39'003'000
2015	21'563'400	46'400'900	16'639'400	29'761'500
2016	25'333'800	44'737'000	13'297'500	31'439'500
2017	24'975'650	38'775'100	12'936'100	25'839'000
2018	26'460'600	40'442'200	12'862'800	27'579'400
2019	24'793'200	39'119'000	14'810'000	24'309'000
2020	18'173'890	61'665'850	16'923'000	44'742'850
2021	24'816'001	42'863'500	22'252'000	20'611'500

# Les investissements dans le temps

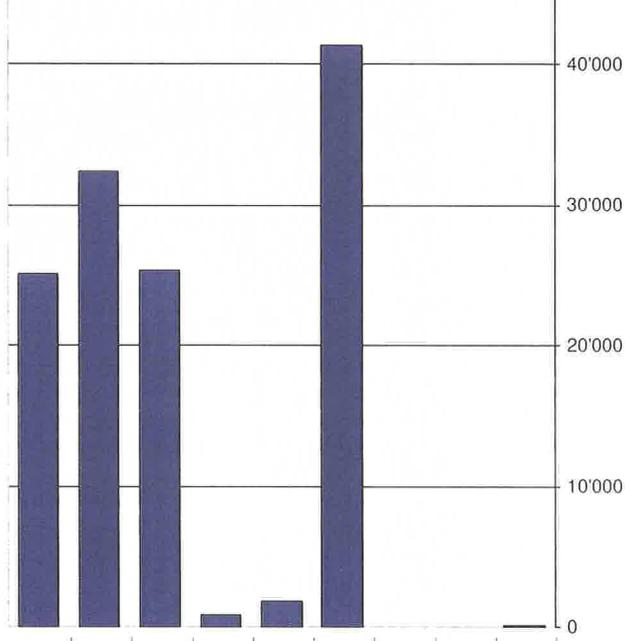
Evolution du cash flow vs budget investissements



# Fonctionnement : Charges

## Compte de résultats selon les natures, charges

30 Charges de personnel	19.8%	25'154'600
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	25.5%	32'436'769
33 Amortissements du patrimoine administratif	20.0%	25'348'800
34 Charges financières	0.6%	799'000
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	1.5%	1'875'350
36 Charges de transferts	32.6%	41'375'060
37 Subventions redistribuées	0.0%	0
38 Charges extraordinaires	0.0%	0
39 Imputations internes	0.0%	26'000
<b>Total</b>		<b>127'015'579</b>



Séance du Conseil général du 25 janvier 2021  
Milliers

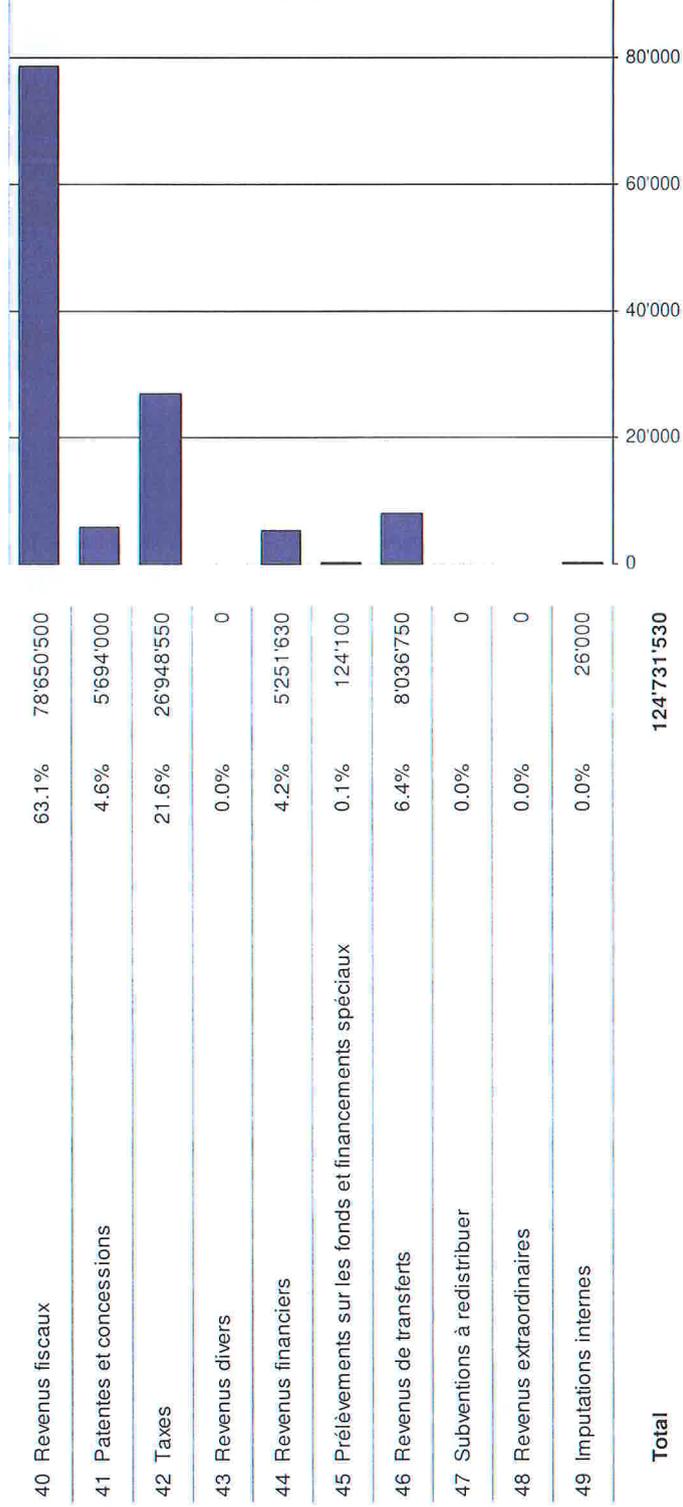
14



COMMUNE DE  
VAL DE BAGNES

# Fonctionnement : Revenus

## Compte de résultats selon les natures, revenus



Séance du Conseil général du 25 janvier 2021



COMMUNE DE  
VAL DE BAGNES